

Depuis la création du CAUE de HAUTE-SAVOIE en 1979, l'organisation des responsabilités en architecture, en urbanisme et en environnement s'est trouvée modifiée par de nombreuses lois. Des besoins nouveaux portés par les élus locaux ont entraîné le CAUE à privilégier certains modes d'actions.

Devant la diversité des situations locales, le CAUE a jugé bon de proposer un texte qui souligne les points communs de ses actions, ses acquis et ses orientations principales.

le CAUE est issu de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977

- Il est mis en place dans le département à l'initiative du Conseil Général. Il a vocation, dans l'Intérêt Public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, dans le respect du patrimoine et des paysages. Le déploiement de ses compétences techniques procède d'une démarche culturelle.
- Le CAUE est une association ouverte à l'ensemble des acteurs de l'aménagement du cadre de vie et le lieu du débat sur l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.
- Il est un outil de la solidarité des collectivités territoriales, son rôle est de faciliter, dans le département, les équilibres entre les territoires et l'exercice des compétences issues des Lois de Décentralisation.

le CAUE s'engage à fonder ses actions sur la base de principes fondamentaux

- l'indépendance
par rapport aux enjeux notamment financiers,
la recherche d'innovation
dans les méthodes et les démarches,
- la pluridisciplinarité
dans l'approche, l'analyse et le traitement des problèmes,
- la volonté
d'animer un partenariat entre tous les acteurs de l'aménagement des territoires.

le CAUE est acteur du développement

- Il mène ses actions, quelle qu'en soit la nature, dans la cohérence d'une politique de développement culturel, social et économique.
- Il suscite l'émergence et le développement des compétences professionnelles dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement, afin d'élargir la commande publique et privée.
- Il initie, développe et anime par ses démarches participatives le débat public sur l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.
- Il resitue l'acte d'aménagement dans le cadre de la continuité des territoires en relation avec les cultures locales.

pour atteindre ses objectifs

- Il utilise, dans le cadre actuel et futur de la législation, les moyens juridiques et financiers nécessaires au déploiement de son activité.
- Il s'inscrit hors du cadre de l'acte marchand.
- Il adhère à un mouvement national se fédérant autour de ces principes et les représentant.

